

Règlement Concours de Poésie – Ville de Magnanville

La ville de Magnanville et la bibliothèque municipale Jacques Prévert organisent un concours de poésie dans le cadre du Printemps des poètes 2019 qui aura lieu sur le plan national du 9 au 25 Mars 2019, le thème retenu cette année étant « La Beauté ».

Pour la ville de Magnanville, le Printemps des poètes se tiendra du 18 au 26 Mars 2019.

Les lauréats se verront offrir un prix le Mardi 26 mars 2019. Les poèmes lauréats du concours seront mis en musique par Alain LEAMAUFF directeur de l'école des 4 Z'Arts ou dit sous forme théâtralisée par Delphine L'HABITANT professeur de théâtre à l'école des 4 Z'Arts.

Le concours donnera lieu à la publication des textes sur Internet.

Article 1 : Inscription

Le concours se déroulera du 1 Décembre 2018 au 9 Février 2019.

Article 2 : Règlement

Le concours de poésie est en langue française.

Il est ouvert à toutes et à tous à partir de 8 ans.

La participation consiste en l'envoi d'un poème. Les poèmes collectifs ne sont pas admis. Le poème se doit d'être une production originale.

Les poèmes sont à envoyer par mail à bibliotheque@mairie-magnanville.fr ou par la Poste à « Bibliothèque Municipale Jacques Prévert, Mairie de Magnanville, Rue de la Ferme, 78200 MAGNANVILLE », à déposer à l'accueil en Mairie ou à la bibliothèque.

Le thème est « La Beauté ». Ce thème doit être respecté, ce qui implique que toute œuvre reçue hors sujet, ne sera pas intégrée au concours.

Les textes devront être envoyés avant le Samedi 9 Février 2019.

Chaque candidat, par son envoi, garantit l'authenticité de son texte. Il fait clairement figurer ses nom, prénom, adresse, adresse mail et numéro de téléphone, son âge et, s'il y a lieu, sa classe et son établissement scolaire.

Les poèmes seront répartis en trois catégories, Enfant, Ado et Adulte, incluant 3 prix par catégorie.

Par leur participation au concours, les candidats acceptent :

- La publication des textes sur le site Internet de la ville de Magnanville (<http://www.magnanville.fr/fr/accueil.html>)
- La lecture et mise en musique de leurs poèmes par l'école des 4 Z'Arts de Magnanville.
- L'exploitation des textes, non rémunérée, à des fins pédagogiques et culturelles.

Article 3 : Composition du jury

Le comité de lecture est constitué du Maire de Magnanville, Monsieur **Michel LEBOUIC**, de **Denis ANDREOLETY** (élu à la culture), de **Myriam REBOURG** (conseillère municipale attachée à la commission culture), d'**Alain LEAMAUFF** (directeur de l'école des 4 Z'Arts), de **André SYLVESTRE** (Maire honoraire), **Delphine L'HABITANT** (professeur de théâtre), de **Nadine SYLVESTRE** (bibliothécaire Magnanville). La décision du comité de lecture est irrévocable et ne pourra être remise en cause.

Article 4 : Prix et lots

Les lauréats de l'année précédente peuvent participer, mais ne pourront concourir pour un prix.

Les lauréats de chaque catégorie recevront un ouvrage en rapport avec le thème de l'année.

